

MAIRIE DE SAINT-VAAST-LES-MELLO

60660

Téléphone : 03.44.27.10.02

Télécopie : 03.44.27.11.11

Convention d'adhésion au service Habitat Indigne de l'ACSO

N°12 -2025

Membres élus : 15

Présents : 11

Abstention : 2

Pour : 13 – Contre : 0

Date de convocation :

25.03.2025

Date d'affichage

25.03.2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le trois avril à dix-neuf heures neuf minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Nathalie VARLET, Maire.

Présents : Madame VARLET Nathalie, Monsieur DEGLAVE Laurent, Madame FASSI Sandrine, Madame FILIPIDIS Marine, Madame LEROY Marie-Anne, Monsieur NIDO Patrick, Madame LETURQUE Maud, Madame LEGOVIC Sandrine, Madame VIVIER Maryline, Madame DUROYAUME Manuella, Monsieur GOUSSET Sébastien

Absents excusés

Monsieur JEAN Mikaël donne pouvoir à Madame FASSI Sandrine,
Monsieur MANESSE Éric donne pouvoir à Monsieur DEGLAVE Laurent
Monsieur TRIN Christian donne pouvoir à Madame VARLET Nathalie
Monsieur CLEROY Kévin donne pouvoir à Madame DUROYAUME Manuella

Formant la majorité des membres en exercice,

Sandrine FASSI est désignée secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame le Maire

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, modifiée par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale rendant obligatoire

l'élaboration d'un schéma de mutualisation des services entre l'EPCI et des communes membres,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiant notamment les conditions de transfert de personnels municipaux affectés aux services communs,

Considérant l'intérêt de la commune de Saint Vaast les Mello à conventionner par l'adhésion de la commune de Saint Vaast les Mello audit Service commun dédié à la lutte contre l'habitat indigne,

Considérant que la lutte contre l'habitat indigne nécessite le déploiement de moyens humains, organisationnels et financiers afin d'apporter des réponses adaptées et proportionnées aux situations d'habitat indigne sur le territoire,

Considérant que l'ACSO a créé un service commun de lutte contre l'habitat indigne, lequel est chargé de mettre en place les actions opérationnelles dans le cadre des pouvoirs de police administrative des maires des communes adhérentes,

Considérant que l'adhésion à ce service commun nécessite la mise en œuvre d'une convention d'adhésion, laquelle définit les conditions financières et les modalités de participation, applicables à la commune,

Après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 2 abstentions (Monsieur Sébastien GOUSSET et Madame Sandrine LEGOVIC), le Conseil Municipal :

DÉCIDE :

- 1- **D'approuver** les termes de la convention d'adhésion des communes au service commun habitat indigne de l'ACSO
- 2- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette convention
- 3- **D'imputer** les dépenses correspondantes au compte prévu à cet effet du budget de la commune

Pour extrait certifié conforme au registre.



Le 03.04.2025

Le Maire
Nathalie VARLET